

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Développement Economique
Tél : 66 55 84 00
Réf : AL/GD 2025.D006

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et la Maison de l'emploi Alès Cévennes pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024 portant sur les tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Maison de l'emploi Alès Cévennes a pour missions :

- l'anticipation des mutations économiques,
- de contribuer au développement de l'emploi local,
- de réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi,
- d'accueillir, informer et orienter (A.I.O. de premier niveau),

Considérant que la Maison de l'emploi Alès Cévennes a exprimé le souhait de bénéficier de locaux dans le cadre de l'exercice de ses missions,

Considérant que la Maison de l'emploi Alès Cévennes exerce des missions de service public et d'intérêt général lui permettant de bénéficier de la mise à disposition de locaux,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de favoriser l'échange par voie de convention de mise à disposition de locaux définissant ainsi les rapports entre la Communauté Alès Agglomération et la Maison de l'emploi Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la Maison de l'emploi Alès Cévennes représentée par son trésorier, M. Cyril LAURENT et domiciliée bâtiment Atome – 2 rue Michelet - 30100 Alès pour la mise à disposition d'une partie du 1er étage du bâtiment Atome d'une superficie de 44 m² comprenant des bureaux, une salle de réunion et un bloc sanitaire.

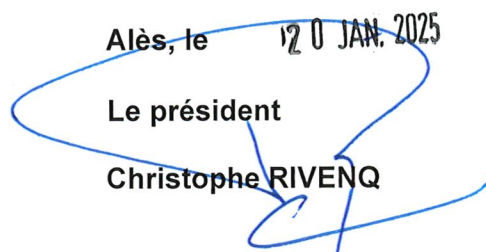
ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an qui pour se terminer le 31 décembre 2025, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant TTC de 7 075,20 € (sept mille soixante quinze euros et vingts centimes toutes taxes comprises) pour une superficie de 44 m², soit 13,40 € par mois et par m² (treize euros et quarante centimes), d'une participation aux frais des charges communes pour un montant annuel TTC de 3 801,60 € (trois mille huit cent un euros et soixante centimes toutes taxes comprises) et d'une participation aux frais d'entretien des salles de réunion de 2 050 € TTC (deux mille cinquante euros toutes taxes comprises) conformément aux tarifs votés en conseil de communauté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 0 JAN. 2025
Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.